

DATE DE CONVOCATION

11 FEVRIER 2019

DATE D’AFFICHAGE

11 FEVRIER 2019

EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 21

REPRESENTES : 05

VOTANTS : 26

EXCUSES : 01

ABSENTS : 01

N°2019-02-02

DEBAT RELATIF AU RAPPORT
SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES POUR
L'ANNEE 2019- BUDGET
ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. RICHARD, Mme KARM, M. SENNEUR, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M. LECOT, Mme COSYNS, M. LEPRETRE, Mme DUBOIS, M. LE NAOUR, M. VILLIER, Mme JANCEK, M. REDON, Mme HUARD, M. LAROCHE, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE

REPRESENTES :

- M. MARTIN par Mme QUINET
- Mme MANTRAND par Mme COSYNS
- M. MANTRAND par M. CHOLET
- Mme GIBERT par Mme KARM
- Mme BOCZULAK par M. LECOT

EXCUSEE : Mme AHSSISSI**ABSENTE** : Mme DESSERRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sylvie BIGAY est désignée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Philippe CHOLET, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Sécurité des Bâtiments ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations pluriannuelles envisagées, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement pour l'exercice 2019.

DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme au registre



[Handwritten signature]
Laurent RICHARD

Maire

Président de la C.C. Gally Mauldre
Conseiller départemental des Yvelines